

5453/17 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 février 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 février 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil prorogant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie

E 11845

*Ce document est disponible auprès du secrétariat
de la commission des affaires européennes*